[Lettre de lecteur]

Autor(en): **Blanc, S.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **1 (1863)**

Heft 10

PDF erstellt am: **03.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-176559

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

grés ces œuvres des temps d'ignorance pour revenir au point de départ, pourquoi les partisans de la liberté refuseraient-ils de s'associer aux transactions qui doivent en hâter le retour et en assurer définitivement le règne?

Toute la question pour la Suisse, lorsqu'on lui propose un traité de commerce, est de savoir si ce traité la fera passer plus avant dans la voie de la liberté ou s'il la ramène en arrière du point où elle est arrivée. Dans le premier cas, elle doit accepter la négociation; dans le second, elle doit la refuser. La Suisse a proclamé le principe du libre commerce et, relativement parlant, elle l'a réalisé; ses tarifs sont les plus faibles de l'Europe. Lui demande-t-on de les abaisser encore, lui demande-t-on des concessions qui soient des actes de libéralisme ou de justice et de morale publique, elle peut traiter. Elle peut traiter avec la France, car traiter veut dire négocier et discuter.

(*Neuchâtelois.*)

Lausanne, le 28 janvier 1863.

Monsieur le rédacteur,

Dans un article publié dans le dernier numéro de votre journal, tout en reconnaissant la légitimité de la garantie littéraire, vous trouvez des raisons et l'autorité d'un nom qui vous paraissent suffisantes pour justifier la contrefaçon de livres étrangers.

Nous ne nous proposons point, pour aujourd'hui du moins, de nous prononcer sur le fond de la question; mais nous croyons qu'il y a quelque chose à faire en faveur des auteurs et de l'industrie de notre pays.

Nous voudrions, par exemple, et la chose n'est pas difficile, que l'on ne se servît dans nos écoles moyennes et primaires que d'ouvrages faits par des auteurs suisses, et que, pour les branches d'enseignement pour lesquelles nous ne possédons aucun manuel, un concours fût ouvert pour la composition d'un tel ouvrage. De cette manière, nous aurions des livres plus appropriés à nos écoles, et tout l'argent que l'étranger tire de chez nous pour la vente de ces manuels y resterait et féconderait notre industrie nationale : auteurs, imprimeurs, relieurs, chacun y gagnerait, et ce serait un honneur pour notre pays, où l'instruction est généralement bien plus avancée qu'en France, de n'être plus tributaire de l'étranger.

Aujourd'hui, que notre département de l'instruction publique s'occupe de l'adoption de manuels uniformes pour nos écoles, nous appelons sérieusement son attention sur ce point. Et, pour répondre d'avance à ceux qui ne verraient dans cet article qu'un mobile d'intérêt particulier, qui peut-être nous accuseraient de prêcher pour notre paroisse, nous ajouterons que nous nous faisons même un devoir patriotique de plaider une cause dont le triomphe tournerait au profit et à l'honneur de notre pays.

S. Blanc.

On lit dans l'*Observateur du Léman:*

« Ayant repris la succession de la *Feuille du Commerce* qui se publiait à Lausanne, *l'Observateur* sous le patronage de la Société industrielle et commerciale du canton de Vaud, continuera, à dater du 1er février prochain, la publication de cet organe si utile à tous les commerçants. Outre le relevé officiel en français et en allemand des faillites, successions, bénéfices d'inventaires, cessions de biens, réhabilitations, de tous les cantons de la Suisse, nous publierons les cotes et mercuriales des principaux marchés de l'Europe, ainsi que le cours des fonds publics et valeurs industrielles. »

Des foyers fumivores.

Il est une loi, décrétée par le Grand Conseil du canton de Vaud, en 1861, qui n'a pas fait grand bruit dans le pays: je veux parler de la loi sur les appareils fumivores; quelques passants, plus ou moins amateurs d'affiches, l'ont entrevue au pilier public; le temps et les gamins aidant, l'affiche a disparu et personne ne

---

pauvre fille, et je ne peux ni ne dois répondre à votre amour.

— Et si j'étais pauvre aussi?

— Alors, dit Marguerite en rougissant, alors. . je ne sais pas.

Un instant après les deux jeunes gens revenaient, côte à côte, à la ferme Cornaz. Le silence qu'ils observaient n'était pas un indice de froideur ou de mésintelligence, car Antoine jetait à la dérobée sur sa compagne des regards remplis d'espérance et d'amour.

CHAPITRE XII.

Les vendanges sont achevées, les vergers sont dépouillés de leurs fruits, mais l'hiver n'est pas encore là: quelques beaux jours viennent encore réjouir la fin de l'année. Il faut en profiter, c'est ce qu'on répète un peu partout, et à la ferme Cornaz plus qu'ailleurs.

Il n'est bruit dans tout le village de Chexbres que du mariage du fils Cornaz avec la *belle effeuilleuse*. Chacun prétend *avoir eu vent* de la chose depuis longtemps.

— Je vous l'avais toujours dit, répète une vieille commère dont le menton cherche sans cesse à embrasser le nez. Ça ne pouvait finir autrement.

— Mais c'est du père Abram que vous parliez, la Françoise, lui répond une forte luronne aux joues rouges comme des coquelicots.

— C'est bon, c'est bon. Jenny, on sait ce qu'on sait; ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on voit clair.

A *la Croix blanche*, les commérages entre hommes vont aussi leur train. L'oncle Samuel est accablé de questions, mais il est trop affairé pour y répondre, car le grand jour approche, et c'est lui qui s'est chargé de l'organisation de la fête. — Le mariage d'Antoine et de Marguerite est effectivement décidé. — Abram Cornaz, au rebours de ce qui se passe en pareil cas chez les gens riches, avait accueilli avec joie la demande de son fils, touchant le mariage de celui-ci avec l'aimable effeuilleuse; il préférait Marguerite, pauvre, laborieuse et modeste, à une personne richement dotée qui arriverait chez lui, avec autant de prétentions que d'écus.

Qui fut heureux de ce dénouement? ce fut, outre le jeune couple, l'oncle Samuel : sa filleule épousant Antoine, c'était mieux encore qu'il n'avait espéré; aussi voulut-il se charger du *trousseau*. Son égoïsme et sa mauvaise humeur avaient disparu tout à